

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

### ORDONNANCE 1333-O.88

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, 19h, l'ordonnance 1333-O.88.

L'**ordonnance 1333-O.88** vient modifier par l'abrogation du paragraphe 1) de l'article 1. l'ordonnance 1333-O.11, afin de retirer la signalisation sur rue de l'espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite face au 7000, boulevard des Roseaies.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 15 septembre 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333-O.88 modifiant l'ordonnance 1333-O.11**

---

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE 1333-O.11 AU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333) AFIN DE RETIRER LA SIGNALISATION SUR RUE DE L'ESPACE DÉDIÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE FACE AU 7000, BOULEVARD DES ROSERAIES.**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'ordonnance 1333-O.11 est modifié de la façon suivant :

-le paragraphe 1) de l'article 1. est abrogé.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD 1171462013